

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

Compte-Rendu de la Séance du 22 octobre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de René BITARELLE, Maire.

Présents : René BITARELLE, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Annie CHASSAGNE, Christine PESTOURIE, Laurence VAURS, Michel CROS, Patrice MOULENE, Michel VERT, Francis MARTINIE

Absents excusés : Mickaël BLANCHARD

Secrétaire de la séance : Michel VERT

.....
Le secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.
Le Compte-rendu est approuvé.
.....

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Mise en accessibilité et rénovation de la Salle Polyvalente : Entreprises retenues (2021 53)

M. le Maire et M. MONFREUX font le compte-rendu de la réunion d'ouverture des plis, par lots, pour les travaux de mise en accessibilité et rénovation de la Salle Polyvalente.
Ils rappellent que les critères d'attribution ont été fixés dans le marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **De retenir**, suite à l'analyse des offres, les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 : Gros Œuvre - Réseaux - Divers :**

SAS XAINTRIE CONSTRUCTION 19400 ARGENTAT pour un montant de **39 245,00 € HT** soit **47 094,00 € TTC**

- **Lot n°2 : Menuiserie extérieure aluminium :**

SAS MANIERE ET MAS 19100 BRIVE pour un montant de **35 973,00 € HT** soit **43 167,60 € TTC**

- **Lot n°3 : Menuiserie intérieure et signalétique :**

C-OB-M CHAUVAC 19430 REYGADES pour un montant de **26 766,23 € HT** soit **32 119,48 € TTC**

- **Lot n°4 : Plâtrerie - Isolation :**

DAVID BOS PEINTURE 19400 ARGENTAT pour un montant de **12 524,30 € HT** soit **15 029,16 € TTC**

- **Lot n°5 : Carrelage - Faïence :**

SAS ALBESSARD-CHASSAGNAT 15200 MAURIAC pour un montant de **19 949,50 € HT** soit **23 939,40 € TTC**

- **Lot n°6 : Peinture :**

DAVID BOS PEINTURE 19400 ARGENTAT pour un montant de **15 353,59 € HT** soit **18 424,31 € TTC**

- **Lot n°7 : Électricité :**

SARL FILNEA 19800 BAR pour un montant de **36 187,39 € HT** soit **43 424,87 € TTC**

- **Lot n°8 : Ventilation - Plomberie :**

SARL GARGNE-CAPELLE 19430 CAMPS ST MATHURIN pour un montant de **11 268,00 € HT** soit **13 521,60 € TTC** hors travaux de ventilation,

- **Lot n°9 : Équipements de cuisine :**

SARL FILNEA 19800 BAR pour un montant de **14 996,45 € HT** soit **17 995,74 € TTC**

Soit un montant global des travaux de **212 263,46 € HT** soit **254 716,15 € TTC**,

- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Vente de la structure du Chalet d'accueil (2021 54)

M. le Maire rappelle que dans le projet de construction du nouveau local d'accueil à l'Etang du Moulin il était question du démontage ou de la démolition du Chalet en bois actuel.

Après l'annonce paru dans "Le Bon Coin", plusieurs acheteurs sont venus voir la structure.

Elle a finalement trouvé acquéreur pour la somme de 1200,00 € par Mme CANIN Mélanie.

Mme CANIN se chargera du démontage et de l'évacuation de la structure du Chalet dès que la Collectivité lui donnera son feu vert car auparavant ENEDIS doit intervenir pour la suppression du compteur électrique et la mise en place d'un compteur chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de retenir** l'offre d'achat de Mme CANIN Mélanie pour la somme de 1 200,00 €,
- **d'encaisser** cette somme sur le Budget Communal,
- **d'autoriser** M. le Maire à faire les démarches.

Location du logement n°2 de Saint-Mathurin (2021 55)

M. le Maire indique que Mme BAQUEY Henriette, locataire du logement n°2 de Saint-Mathurin, est rentrée en Maison de Retraite depuis quelques jours.

M. le Maire indique que M. DRUART Eric, fils de Mme BAQUEY a demandé à reprendre à son nom le bail locatif. Le logement n°2 de Saint-Mathurin, situé 1 Passage de Léobazel, est un studio de 29 m2 de surface habitable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **D'attribuer** à M. DRUART Eric, la location du logement situé 1, Impasse de Léobazel à Saint-Mathurin 19430 CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL,
- **De fixer** le montant du loyer à 175,00 € / mois
- **De fixer** la caution à 1 mois de loyer soit 175,00 €
- **De prévoir** la mise à disposition du logement le 01.11.2021 après la réalisation d'un état des lieux,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour cette location.

Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par les locataires (2021 56)

M. le Maire rappelle que le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est lié au foncier bâti. Elle est payée par tous les propriétaires en même temps que la taxe foncière sur le bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- de **mettre en recouvrement** auprès de ses différents locataires les montants des taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères correspondant à leurs logements. Soit pour 2021 :

- Logement 1 Presbytère :	79,00 €
- Logement 2 Presbytère :	85,00 €
- Logement 3 Presbytère :	73,00 €
- Pavillon Communal 1 :	131,00 €
- Pavillon Communal 2 :	114,00 €
- Logement 1 St. Mathurin :	45,60 €
- Logement 2 St. Mathurin :	63,68 €
- Logement 3 St. Mathurin :	45,72 €
- Logement Belpéuch :	30,00 €
- Logement de l'Ecole :	74,00 €
- Hôtel Restaurant du Lac :	299,00 €
- Logement 2 Rocher du Peintre :	97,00 €

- **d'émettre les titres** de recette à l'article 70611 du Budget Communal.

Résiliation du Bail Commercial de dérogation par consentement mutuel (2021 57)

M. le Maire indique que les gérants du Commerce Epicerie - Multiple Rural ont cessé leur activité depuis environ 1 mois.

M. le Maire donne lecture du courrier des gérants sollicitant la résiliation du Bail Commercial par consentement mutuel à la date du 27 Octobre 2021.

Les gérants ne souhaitant plus exercer leur activité il est souhaitable pour la Collectivité de reprendre possession des locaux et des équipements dans les meilleurs délais afin de se pencher vers de nouveaux projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de répondre** favorablement à la demande de résiliation mutuelle du bail commercial de dérogation signé chez Maître LAURENT-SCHREINER le 21 mai 2021,
- **d'accepter** la date du 27.10.2021 pour la résiliation du bail commercial et la réalisation de l'état des lieux de sortie des locaux,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Modification du Règlement de l'eau (2021 59)

M. le Maire évoque la situation particulière créée par les échanges, les successions ou les acquisitions de parcelles qui font que le même propriétaire se retrouve à avoir 2 compteurs d'eau sur des parcelles mitoyennes.

Le règlement de l'eau actuel impliquerait que le demandeur à la suppression d'un des compteurs soit amené à payer la somme de 230 € correspondant aux frais de suppression de compteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **que la dépose** du compteur superflu soit pris en charge par la commune et **gratuit** pour le demandeur dans le cadre d'un échange, d'une succession ou d'une acquisition de parcelles mitoyennes.

Politique de l'eau potable intercommunale (2021 60)

M. le Maire fait le compte-rendu de la réunion du 08.10.2021 du Secteur de Mercœur sur le sujet de la politique de gestion de l'eau potable à l'échelle intercommunale.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **de faire connaître** à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne sa position défavorable aux scénarios d'abandon des ressources existantes pour la création d'une prise d'eau sur la Dordogne.
- **de garder** une gestion autonome des ressources en eau.

Tarifs du réseau d'eau facturation 2023 (2021 61-1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE pour la facturation 2023 (Consommation d'eau de 2022 et abonnement de 2023)

- **de maintenir** le tarif d'abonnement au réseau d'eau potable (abonnement 2023)
 - abonnement 1° compteur: 50.00 €
 - abonnement 2° compteur: 34.00 €
- **de modifier** le tarif du m3 d'eau potable (consommations année 2022) à 0.80 € le m3.

Tarifs du réseau d'assainissement Facturation 2023 (2021 62)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE pour la facturation 2023 (Consommation d'eau assainie 2022 et abonnement 2023)

- **de maintenir** pour l'année 2023 le tarif d'abonnement d'assainissement à **50.00 €**
- **de modifier** le tarif du m3 d'eau assainie (consommations année 2022) à **0.80 € le m3**.

Régie des activités touristiques : Tarifs 2022 (2021 63)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de **fixer** les tarifs 2022 des locations des emplacements de Camping :

Location des 10 emplacements de Camping (Ouverture du 01 Mai au 30 Septembre 2022)

Tarifs 2022 à la nuitée	
Emplacement	4.00 €
Adulte (+ 18 ans)	3.00 €
Enfant (3 à 17 ans)	2.00 €
Enfant (- 3 ans)	Gratuit
Branchement électrique	3.00 €
Animal	Gratuit
Taxe de séjour intercommunale	0,20 € / Adulte

	Date début	Date fin
Basse	01-janv-22	22-avr-22
Moyenne	23-avr-22	08-juil-22
Haute	09-juil-22	19-août-22
Moyenne	20-août-22	30-sept-22
Basse	01-oct-22	31-dec-22

TARIFS SAISON 2022

Chalets 6 pers ouverts toute l'année

Chalets 4 pers et Chalets 5 pers ouverts du 02.04.2022 au 01.11.2022

Bungalows ouverts du 01.05.2022 au 30.09.2022

Séjours	tarif nuit	Séjour 2 jrs	Séjour 3 jrs	Séjour 4 jrs	Séjour 5jrs	Séjour 6 jrs	Séjour 7jrs	Séjour 14jrs	Séjour 21 jrs
---------	------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------	-----------------	----------------	-----------------	------------------

TYPE **BUNGALOW 12 m2**

Moyenne	30	57	83	108	138	165	180	290	470
Haute	50 *	95	138	180	230	275	300	480	780

TYPE **BUNGALOW 17 m2**

Moyenne	35	67	97	126	161	193	210	335	545
Haute	55*	104	152	198	253	302	330	525	855

TYPE **CHALET 4 PERSONNES**

Basse	30	57	83	108	138	165	180	290	470
Moyenne	50	95	138	180	230	275	300	480	780
Haute	70*	133	194	252	322	385	420	670	1090

TYPE **CHALET 5 PERSONNES**

Basse	35	67	97	126	161	193	210	335	545
Moyenne	55	104	152	198	253	302	330	525	855
Haute	75*	142	208	270	345	412	450	720	1170

TYPE **CHALET 6 PERSONNES**

Basse	40	76	111	144	184	220	240	385	625
Moyenne	60	114	166	216	276	330	360	575	935
Haute	80*	152	222	288	368	440	480	765	1245

* Location à la nuitée à la dernière minute, location à la semaine du samedi au samedi privilégiée.

- de **permettre**, si besoin la mise en place d'une campagne promotionnelle de dernière minute pour la location des chalets sur la période estivale (réduction de 20 % sur les tarifs des chalets à la semaine minimum).

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des différentes prestations pour la régie des Activités Touristiques.

- de **fixer les tarifs pour l'année 2022** :

Pêche à l'Étang du Moulin : Période d'encaissement de Mars à Octobre

- Carte annuelle Adulte : **30.00 €** / année
- Carte annuelle Ado (12-16 ans) : **5.00 €** / année
- Carte journalière : **8.00 €** / journée
- Carte à la semaine : **15.00 €** / 7 jours consécutifs

Location ou vente de matériel : Période d'encaissement de Janvier à Décembre

- Utilisation du lave-linge ou sèche-linge : **5.00 €** / programmation
- Vente de cartes postales : **0.40 €** / carte
- Vente de verres recyclables : **2.00 €** / verres
- Vente de boissons (fraîches ou chaudes) : **1.50 €** / boisson
- Vente de glaces de 1ère catégorie : **1.00 €** / glace
- Vente de glaces de 2ème catégorie : **2.50 €** / glace
- Vente de glace de 3ème catégorie : **2.00 €** / glace
- Location des équipements du plan d'eau :
 - **Pédalo** : **5 €** / 30 minutes
 - **Stand-Up Paddle** : **3 €** / 30 minutes
 - **Yoga Kayak** : **3 €** / 30 minutes

Station-service Communale : Marge de revente des carburants à la pompe (2021 64)

M. le Maire rappelle que depuis la mise en fonctionnement de la Station-service, la Commune pratique une marge de revente des carburants sur le prix d'achat TTC afin de financer les charges d'exploitation de ce budget.

Le Conseil Municipal décide de modifier le calcul de la marge de revente qui s'appliquera sur le prix d'achat HT et non plus TTC.

Le Conseil Municipal DECIDE de modifier la marge de revente de la manière suivante :

TYPE DE CARBURANT	MARGE SUR PRIX D'ACHAT HT
SANS PLOMB 95	7,50 %
SANS PLOMB 98	7,50 %
GAZOLE	8,50 %

La marge ainsi obtenue sera arrondie au centième près (0.00 €) et additionnée au prix d'achat HT. Les tarifs sont soumis à la TVA à 20% afin d'obtenir le prix de revente aux usagers TTC.

Les tarifs de revente aux usagers seront affichés aux abords de la Station-service par type de carburant et ils seront mis à jour lors de chaque livraison.

Ligne Directrice de Gestion pour la période 2021-2026 (2021 65)

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique indique que toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).
L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences)
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-5 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, notamment le titre 1er relatif aux dispositions relatives aux Lignes Directrices de Gestion (articles 1 à 27)

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique Départementale lors de sa séance du 06 Octobre 2021

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDE :

· **D'APPROUVER** le document communal des Lignes Directrices de Gestion (2021-2026), élaboré le 26/07/2021 par un groupe de travail composé du Maire, des 3 Adjointes et de la Secrétaire de Mairie.

Le document est annexé à la présente délibération.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 18 heures annualisées (2021 66)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 25.09.2020 effectif au 01.10.2020.

Considérant l'avis favorable en date du 06.10.2021 du Comité Technique suite à sa saisine,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion de la Collectivité.

M. le Maire indique qu'il serait nécessaire de modifier le temps de travail de l'Adjoint Technique Territorial en relevant le temps hebdomadaire annualisé de 16 à 18 heures. Cette augmentation est supérieure à 10 % du temps de travail et nécessite donc que le Conseil Municipal décide de la création d'un nouveau poste ainsi que la suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services à compter du 01.01.2022 :

- **la création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet à raison de 18 heures annualisées.

- **la suppression** du poste d'Adjoint Technique territorial, à temps non complet de 16 heures annualisées suite à l'avis favorable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la création et suppression des emplois ainsi proposées.

- **de mettre à jour** ainsi le **TABLEAU DES EMPLOIS** au **01.01.2022** :

Filière	Grade	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	TC
Animation	Adjoint d'Animation	C	1	1	TC
Technique	Agent de Maîtrise	C	1	1	TC
	Adjoint Technique	C	0	0	TC
		C	0	1	18 H
		C	1	0	16 H
Nombre total d'agents			4	4	

- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Subvention exceptionnelle pour le spectacle du Téléthon 2021 (2021 67)

M. le Maire indique que le Téléthon 2021 aura lieu à CAMPS les 20 Novembre et 4 Décembre.

Un spectacle de variété avec le groupe de chanteur "Les Jumeaux" avec un apéro dinatoire est prévu le 20.11.21 en soirée. Le coût du spectacle étant élevé, l'association Solidarité Xaintrie Noire" sollicite une subvention pour en financer une partie ainsi que l'apéritif de la soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de prendre** en charge l'apéritif de la soirée en achetant directement les fournitures,
- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 300,00 € pour le financement d'une partie du spectacle des chanteurs "Les Jumeaux",
- **de verser** cette subvention à l'Association Solidarité Xaintrie Noire.

Convention de stage en milieu professionnel de Janvier à Juillet 2022 (2021 68)

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été contacté pour permettre à un jeune de 15 ans, M. Nathan ALEYRANGUE, d'effectuer un stage en milieu professionnel de 13 semaines réparties sur la période de Janvier à Juillet 2022.

Ce stagiaire est en formation en BAC PRO Aménagement Paysager dans l'établissement d'enseignement MAISON FAMILIALE RURALE à MAURIAC.

Les périodes de stage en milieu professionnel se dérouleront sous la surveillance de M. DELRIEUX Jean-Paul, Agent de maîtrise du service technique.

M. Nathan ALEYRANGUE ayant une durée de stage supérieure à 2 mois, il percevra une gratification pour chaque heure passée en milieu professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la Convention de stage de la Maison Familiale Rurale de MAURIAC pour le stagiaire Nathan ALEYRANGUE.

- **de fixer** le montant de la gratification à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale soit 3,90 € par heure de stage réalisé en milieu professionnel. La gratification sera faite mensuellement.
 - **D'imputer** le montant de cette dépense à l'article 64138 du Budget Communal.
-

QUESTIONS DIVERSES

Local d'accueil du Camping : Bureaux techniques et géotechniques :

Il est indiqué que le Bureau Technique APAVE a été retenu pour les missions de Contrôle Technique du Bâtiment, la mission SPS et la conformité pour l'accueil de personnes handicapées. Une étude géotechnique des sols est nécessaire pour la construction. Deux Bureaux techniques ont été contacté pour des devis.

Travaux de voirie :

M. VERGNE indique que les travaux de voirie 2021 pour le CR de Benne et le CR d'accès à la Station de Pompage de Lapeyre sont achevés mais non encore réceptionnés.

Pont de Saint-Mathurin :

M. VERGNE présente le devis de Maîtrise d'Œuvre du Bureau d'Etudes INGEROP. Le devis est élevé et il nécessite des précisions de la part du Bureau d'Etudes. Les élus décident d'attendre avant de s'engager.

Station d'épuration de Saint-Mathurin :

M. VERGNE indique avoir reçu Corrèze Ingénierie pour relancer le projet de Station d'épuration : Modernisation du système et prévision de nouveaux raccordements. Des visites sur le terrain doivent suivre.

Carrefour de Saint-Mathurin :

Les élus s'interrogent sur la réalisation technique de ce projet.

Repas des aînés :

Le repas aura lieu à l'Hôtel-Restaurant du Lac le samedi 11/12/2021 à midi.

Pour les personnes de plus de 70 ans de la Commune ne pouvant être présent au repas, un repas à emporter sera livré le samedi 18/12 avant midi.

Vidange de l'Etang du Moulin :

M. le Maire rappelle que la vidange aura lieu le samedi 30.10.2021.

Itinéraire de Grande randonnée VTT :

Le Comité Départemental de Cyclotourisme en collaboration avec le Conseil Départemental et Corrèze Tourisme a réalisé des parcours de 15 à 25 km sur 51 secteurs de la Corrèze.

Camps est un point de départ d'un des circuits. Un panneau d'information "La Corrèze VTT" sera implanté à proximité de la Salle des Fêtes.

Maison d'Assistants Maternelles :

M. le Maire indique qu'il a rencontré la Coordinatrice Micro-crèche et RAM de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, une des étapes de la mise en place du projet de Maison d'Assistants Maternelle est l'étude de besoin auprès de la population du secteur.

.....
L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.